

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 24 novembre 2021 à 20 h 00

Convocation du 19 novembre 2021

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Nicolas COURNÉE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Chantal RIVIÈRE, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON.

Absents Excusés : Bénédicte CIPRIANI donne pouvoir à Dominique ROGER, Aurore FERREIRA donne pouvoir à Jean-François VAUDRON, Pascaline JUBERT.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Anne-Gaël GENDRE

SOMMAIRE :

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021.

2) Rapport des réunions et activités municipales

3) Ressources Humaines

- a. [Délibération sur le télétravail](#)
- b. [Délibération création de poste à la cantine](#)
- c. [Délibération création de poste service technique](#)

4) Finances publiques

- a. [Rattachement de charges budget assainissement](#)
- b. [Rattachement ICNE Budget assainissement](#)
- c. [Devis nouveau logiciel gestion de la compétence périscolaire](#)
- d. [Décision modificative du BP commune](#)

5) Vie scolaire

- a) [Bilan sondage](#)
- b) [Délibération convention petit déjeuner](#)
- c) [Délibération groupement de commande E-primo](#)
- d) [Bilan conseil école](#)
- e) [Organisation compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2022](#)

6) Demande de subvention

- a. [Devis rénovation énergétique école \(APM, JOB, 2RPC, CMB\)](#)
- b. [Projet LPO](#)
- c. [Devis raccordement EDF borne IRVE](#)

- d. [Demande de DETR/DSIL BP 2022](#)
- e. [Projet de plantation arbres département](#)

7) Cantine

- a. [Déclassement DP de la commune vers le domaine privé de la commune](#)
- b. [Devis chariot](#)
- c. [Résultat étude A3DESS](#)

8) Divers

- a. [Annulation location Salle des fêtes](#)
- b. [Devis groupe électrogène + taille haie](#)
- c. [Chèque GROUPAMA](#)
- d. [Devis Eurofeu](#)
- e. [Téléthon](#)
- f. [Marché de Noël](#)
- g. [Devis Cabinet Barbier](#)
- h. [Signature convention lotissement des vinettes](#)
- i. [Convention ENEDIS Route de Montfort](#)
- j. [Cérémonie de vœu du Maire](#)
- k. [Invitation réunion publique](#)

1) Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2021.

2) Rapport des réunions et activités municipales

18/10/2021 : Réunion avec Mme PERRAULT (projet LPO)
18/10/2021 : Conseil école
25/10/2021 : réunion avec les services financiers de Le Mans Métropole
30/10/2021 : commission environnement
06/10/2021 : commission environnement
06/11/2021 : Commission vie scolaire
08/11/2021 : réunion CAS de Champagné
09/11/2021 : conseil communautaire
18/11/2021 : conseil communautaire
19/11/2021 : Réunion CDCI

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 18 novembre 2021, les réunions du conseil municipal peuvent à nouveau être tenues en tout lieu et à huis clos, il est donc décidé que les réunions du conseil municipal se tiendront à la salle des fêtes et à huis clos.

3) Ressources Humaines.

a) Délibération sur le télétravail

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il est possible de mettre en place le télétravail à la mairie, mais que le télétravail pour être mis en place doit être financé par la collectivité, c'est-à-dire que la collectivité doit fournir le matériel nécessaire à l'agent.

Monsieur Le Maire, propose de laisser la mise en place du télétravail à la discrétion des agents du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération telle que proposée.

b) Délibération création de poste à la cantine

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 I 1° :
Vu le budget 2021 ;

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la mise en température des plats à la cantine arrive à échéance le 30 novembre 2021. Il informe également le conseil de la nécessité de prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 7 juillet 2022.

Il informe le conseil municipal, que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne, pour la mise en température des plats, de l'entretien de la cantine et de la désinfection des locaux liés à la crise sanitaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures, 86/35^{ème} annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire et à l'augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la délibération telle que proposée.

c) Délibération création de poste service technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour l'entretien des espaces verts de la commune (tonte, taille de haies, élagage d'arbres, ...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique territorial, indice brut 354, indice majoré 340.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération telle proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4) Finances publiques

a) Rattachement des charges budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Saint-Calais demande à ce que la commune procède au rattachement de produit sur le budget assainissement.

Ce rattachement de produits concerne des recettes de VEOLIA que la commune va percevoir en 2022, pour l'année 2021. Il faut pour cela faire une estimation des sommes à rattacher au budget prochain. Ce rattachement de produit selon une estimation serait de 3300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération telle que proposée.

b) Devis logiciel compétence périscolaire

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre d'une intégration à Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2022, la Mairie retrouverait la compétence périscolaire actuellement détenue par la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Cette compétence entraînera la nécessité d'avoir recours à un logiciel spécifique pour la gestion de l'intégralité du périscolaire (à savoir la garderie et la cantine).

La Mairie a donc sollicité un devis auprès de notre fournisseur actuel BL Enfance. Le montant du devis est de 2461.50 HT et il comprend la gestion du service cantine par une tablette fonctionnant hors connexion, d'une gestion simplifiée des annulations et des ajouts de repas par la famille via un portail famille, la possibilité de fournir l'ensemble des justificatifs par ce portail...

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis tel que proposé.

c) DM budget assainissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

- en dépenses de fonctionnement compte 611 : - 278.05

- en dépenses de fonctionnement compte 66112 : +278.05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération telle que présentée.

5) Vie scolaire

a) Bilan sondage

Madame GENDRE Anne-Gaël, adjointe au Maire, présente le bilan du sondage organisé début octobre 2021 par la mairie et remis à l'ensemble des familles de l'Ecole. En effet dans le cadre d'une éventuelle adhésion à Le Mans Métropole, la compétence Enfance Jeunesse deviendrait une compétence communale. L'objectif de ce sondage est de connaître l'organisation des parents pour les mercredis et vacances scolaires pour poursuivre le travail sur l'établissement d'une convention avec le Centre d'Animation Sociale de Champagné.

Nous remercions les familles pour leur participation au sondage.

Au total 77 familles ont répondu au sondage (représentants 121 enfants) :

- 55 familles de Fatines (90 enfants)
- 17 familles de St Mars (25 enfants)
- 5 familles d'autres communes (6 enfants).

Sur le mode de garde actuel du mercredi, la majorité des parents n'utilisent pas actuellement les structures des centres de loisirs. Pour les vacances, le mode de garde privilégié est aussi les parents ou la famille

Pour l'avenir, 21 familles de Fatines ont répondu qu'elles utiliseraient les services du CAS dont 13 familles sur la journée complète. 6 Familles ont répondu qu'elles le feraient tous les mercredis, 15 familles ont répondu occasionnellement.

Pour les petites vacances, 20 familles de Fatines ont répondu qu'elles enverraient leurs enfants au CAS de Champagné dont 17 familles pour une semaine minimum par vacances.

Pour les familles de St-Mars, 7 familles mettraient leurs enfants au centre de loisirs de Champagné, 2 à celui de St- Mars, 10 familles pour le CAS Champagné petites vacances et 9 familles CAS Champagné pour les grandes vacances.

b) Délibération convention petit déjeuner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rectorat de l'académie de Nantes propose la mise en place d'une convention dite «projet petits déjeuners ». Ce projet s'intégrerait dans le parcours Santé ou parcours citoyen et permettrait de travailler des thématiques par l'équipe enseignante autour d'un aliment ou plusieurs aliments. Ce projet concerne 3 classes de GS / CP jusqu'au CM2, soit 98 enfants, pour un cycle de 22 semaines.

Ce projet petits-déjeuners sera subventionné par l'éducation nationale à hauteur de 2803 euros (soit une aide apportée à hauteur de 1.30 euros par petit déjeuner).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention telle que proposée et donne tous pouvoirs au Maire, pour signer la convention.

c) Délibération groupement de commande E-Primo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commande mettant en place l'espace numérique de l'Ecole, arrive à échéance et que celui-ci doit être renouvelé courant été 2022 par le rectorat de Nantes.

La convention doit être envoyée avant le 15 janvier 2022.

Le groupement de commande permet une meilleure mise en concurrence des entreprises mais également une meilleure négociation de l'offre. Il n'y a pour l'instant pas de prix fixé, mais le coût pour la mairie dépend du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement scolaire. Actuellement le coût est de 1.50 euros par enfants (en 2020, 137 enfants étaient inscrits).

L'école souhaiterait garder l'espace numérique de travail actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'adhérer au groupement de commande mise en place par le rectorat de Nantes et donne tous pouvoirs au Maire, pour signer l'ensemble des documents s'y afférents.

d) Bilan conseil école

Madame GENDRE, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire, expose le bilan du conseil de l'école.

L'école compte un effectif de 148 enfants (une inscription supplémentaire, depuis la rentrée de septembre 2021).

e) Commission vie scolaire et compétence enfance jeunesse

Madame Gendre, expose le compte rendu de la commission vie scolaire du 6/11/2021.

La commission vie scolaire a travaillé sur la reprise de l'activité périscolaire par la commune au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de projet d'adhésion à Le Mans Métropole, sur les points d'organisation, de tarification et des prestations pouvant être proposés par la mairie.

La commission propose de maintenir le taux d'encadrement actuel. C'est le personnel communal qui réalise déjà actuellement l'encadrement avec le soutien de la 3^{ème} ATSEM.

Pour aider à la gestion quotidienne des services cantine et périscolaire, la commission propose la création d'une adresse mail spécifique. La commission propose que les inscriptions à la périscolaire puissent être réalisées jusqu'au vendredi pour la semaine suivante.

La commission suggère que le goûter soit proposé comme actuellement aux enfants.

La commission propose une Tarification unique à la demi-heure à 0.70 centimes.

Sur proposition de la commission vie scolaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ensemble des éléments proposés par la commission vie scolaire.

6) Demande de subvention

a) Rénovation énergétique école

Descriptif de l'opération

Les bâtiments scolaires actuels ont été construits en 1992, puis en 2003, d'une emprise au sol total de 555 m² et à forte consommation électrique. Ils doivent être rénovés afin d'améliorer la performance énergétique globale de ces bâtiments et améliorer le confort des occupants.

La municipalité de Fatines envisage un projet comprenant un panel de travaux de maîtrise d'énergie, dont des travaux d'isolation améliorant au minimum de 40% la performance énergétique globale.

Ces travaux auront pour objet l'isolation par l'extérieur des murs et de la toiture, le remplacement des ouvrants (mise en place de double vitrage), le remplacement des radiateurs électriques par des pompes à chaleur Air/Air, mais aussi le remplacement du système de ventilation et de l'éclairage par des LEDs

Ce projet sera conforme aux ambitions d'efficacité énergétique du moment, en s'appuyant sur les préconisations de l'audit énergétique réalisée par la commune. La commune de FATINES encouragera le recours au tissu local des petites entreprises pour réaliser ces travaux.

Le Pays du Mans engagé dans un Plan Climat Air-Energie Territorial et un Contrat de Transition Ecologique nous aide à la réalisation de l'audit.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que la mairie a reçu les devis suivants pour la rénovation énergétique de l'école :

- JOB Saint Corneille : Isolation extérieur par bardage : Devis HT : 126 500.25 euros
- 2RPC Champagné : création d'une double ventilation : devis HT 35 134.02 euros
- APM/Fred Depan Fatines: changement fenêtre école : 69 971.68euros
- CMB Fatines : réfection et isolation toiture école : 81 484.50 euros
- ATES Sargé-les-le-Mans: réfection chauffage : 19 357.44 euros

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention DSIL a été accordée sur ce projet à hauteur de 113 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis tels que présentés

[b\) Projet LPO Département](#)

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au Maire, expose le projet LPO au conseil municipal.

La LPO propose un devis sur lequel une subvention a été accordée à la mairie dans le cadre du projet TEN, pour rappel la subvention accordée est de 9600 euros.

Une convention devra être signée entre la LPO et la mairie.

Le devis est d'une valeur de 24601 euros. Le projet sera sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis tel que proposé.

[c\) Devis raccordement borne IRVE](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'un devis pour le raccordement EDF de la borne IRVE est arrivé en mairie.

Le devis est d'un montant total de 1331.28 euros pour le raccordement et le branchement de la borne.

Pour information, la demande de subvention a été effectuée et le coût total de l'opération est de 8 111.75 euros, la subvention est de 2700 euros, la borne devra obligatoirement être posée avant le 18/04/2022.

ENEDIS prévoit une intervention avant le 28/02/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une voix contre et 13 voix pour adopte le devis.

d) Demande de DETR/DSIL

Monsieur le maire, informe le conseil municipal de son souhait de soumettre les projets suivants à une demande de DETR/DSIL.

La commune va faire une demande de DETR dans le cadre du projet d'agrandissement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de déposer une demande de subvention dans le cadre du projet d'agrandissement de la cantine.

e) Projet plantations arbres pour le département

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au Maire expose le projet de plantations d'arbres au conseil municipal.

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé sur le projet est de 2500 euros.

Le montant de la subvention pouvant être alloué sera de 2200 euros.

Voici les devis :

- Devis HT, pour le matériel : 585.60 euros
- devis arbres et matériel : 1815.20 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté.

7) cantine

a. Déclassement du domaine public dans le domaine privé communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-19 ;

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire, un bout de la parcelle cadastré AA 30 est sur la V6 (voirie communale) (c'est-à-dire la partie trottoir collé à la cantine et à l'école).

La commune souhaite garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de la V6, concernée, cadastré AA 30 pour une contenance de 19 mètres (soit 5.90 mètres de longueur et 3.20 mètres de largeur) de son déclassement du domaine public communal, pour être intégrée au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter la partie de la V6 voirie communale, cadastré AA 30, d'une contenance de 19 mètres (soit 5.90 mètres de longueur et 3.20 mètres de largeur).
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la délibération telle que proposée.

Cet acte n'a aucun effet sur le bien, c'est un acte purement administratif.

b. Devis chariot

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité de commander un chariot pour la cantine lors de la restauration scolaire.

Voici les devis :

- Chariot niveau pour casiers : Montant HT de 1314.25 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis tel que proposé.

d) Résultat étude A3dess

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la société A3dess, a fourni les résultats de son étude à la mairie.

Monsieur le maire propose de retenir les devis suivants :

- contrat géothermique : société GINGER, pour un montant HT de 2295 euros
- mission SPS : Jacky JARDIN, pour un montant HT DE 2798.40 euros
- mission de contrôle technique, pour un montant HT de 2800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les devis tels que présentés et donne tous pouvoirs au maire pour signer les devis et l'ensemble des documents y afférents.

8) Divers

a) devis groupe électrogène

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil municipal du souhait de la mairie d'acquérir un groupe électrogène pour le service technique.

Voici le devis : 749,36 euros HT

La mairie souhaite également faire l'acquisition d'une élagueuse et d'un taille haie pour un montant HT de 1075,84 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis tel que proposé.

b) Chèque GROUPAMA

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que des dégradations ont eu lieu à l'école. Une fenêtre a été endommagée, sans que les individus n'aient pénétré dans le bâtiment scolaire.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Saint-Mars-La-Brière.

Un devis a été demandé à la société MAZURE pour le changement de la fenêtre, le changement de la fenêtre interviendra prochainement.

Une déclaration d'incident a été effectuée auprès de l'assurance de la mairie, qui a envoyé un chèque du montant du devis, soit 457,87 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la recette.

c) Devis Eurofeu

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que lors de la visite annuelle des extincteurs par la société EUROFEU dans les bâtiments communaux, il est apparu que la mairie n'était pas dotée de plan d'évacuation pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Pour rappel, un plan d'évacuation doit être obligatoirement présent dans un bâtiment public.

Le devis est d'un montant HT de 1594.98 euros.
Cela impacterait le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le devis tel que présenté.

d) Téléthon

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le téléthon est passé par Fatines, le samedi 4 décembre 2021, plusieurs choses ont été organisées :

- une vente de goodies à l'école et au Fatinois
- une balade VTT qui s'est arrêté vers 10h15 pour repartir vers 11h
- vente de boudin et de rillettes lors de la pause des VTT
- animation de 9h à 11h30 : présence d'un camion feu de forêt sur le parvis de la mairie, il était possible de tirer le camion avec une corde moyennant un don

e) Marché de Noël

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 de 17h à 23h00, sur la place de l'église.

De nombreux exposants sont attendus. L'association Récré'Actions fera la distribution à cette occasion des friandises offertes aux enfants par la mairie, ils organiseront aussi une vente de gâteaux confectionnés par les parents d'élèves. Le comité des fêtes proposera une vente de tartiflette.

Il est également prévu un chant des enfants et également une animation avec un père Noël.

f) Devis bornage cabinet barbier

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal que dans le cadre du projet d'achat d'un hangar par la commune, un bornage doit être effectué.

Voici le devis du cabinet barbier :
- Montant HT : 571 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis tel que présenté.

g) Convention domaine des Vinettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être passée entre la mairie et la société GALLAS, en charge de l'aménagement du lotissement les Vinettes.

C'est une convention sur le transfert de propriété des réseaux créés sur le lotissement : assainissement, eau, Enedis, fibre.

Cette convention organise le transfert de propriété des réseaux du lotisseur vers la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la signature de la convention et donne tous pouvoirs au maire pour signer l'ensemble des documents s'y afférents.

h) Servitude ENEDIS

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les parcelles situées Route de Montfort vont faire l'objet prochainement d'un raccordement ENEDIS. Dans le cadre de ce raccordement une convention de servitude, permettant à ENEDIS d'implanter le réseau sur la bande d'enherber appartenant à la commune, doit être signée par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention.

i) [Cérémonie vœu du maire](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 8 janvier à 18h, à la salle des fêtes de Fatines.

j) [Invitation réunion publique](#)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, de la tenue d'une réunion publique **le mardi 14 décembre 2021 à 20h, à la salle polyvalente de Champagné**. Cette réunion sera organisée dans le cadre du changement d'établissement public de coopération intercommunal. En effet la commune souhaite adhérer à la communauté urbaine de Le Mans Métropole et quitter la communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

L'accueil des habitants se fera à partir de 19h30, le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder à la réunion publique. Le port du masque sera obligatoire à l'intérieur de la salle.

La séance est levée à 23h. Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 19 janvier 2022 à 20h.